



ATTESTATION D'ACCUEIL

L'attestation d'accueil est un formulaire **rempli en Mairie** et signé par la personne qui se propose d'héberger un étranger pendant son séjour en France.

Un étranger, qui souhaite venir en France **pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois**, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France.

Contenu de l'attestation :

- L'identité du signataire,
- Le numéro du passeport, l'identité et la nationalité de l'étranger accueilli (et ceux de son conjoint et de ses enfants mineurs s'ils l'accompagnent),
- Le lieu d'accueil prévu et les caractéristiques du logement,
- Qui de l'étranger ou de l'accueillant, s'engage à souscrire une assurance prenant en charge à hauteur de 30 000€ minimum les dépenses pour les soins pouvant être reçus pendant le séjour en France.

Qui est concerné :

L'attestation d'accueil concerne tout étranger (sauf ressortissant européen (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/46210>), andorran ou monégasque) souhaitant séjourner mois de 3 mois en France, dans le cadre d'une visite privée ou familiale.

Les personnes suivantes sont dispensées d'attestation d'accueil :

- Titulaire d'un visa de circulation Schengen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16146>), valable 1 an minimum pour plusieurs entrées,
- Titulaire d'un visa carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162>),
- Personne effectuant un séjour humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel, sous conditions,
- Personne venant en France pour cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d'un proche, sous conditions.

Démarche :

Dépôt de la demande.

La demande doit être déposée par la personne qui souhaite accueillir l'étranger, à la Mairie du lieu d'hébergement prévu.

La demande est faite et signée sur place sur le formulaire cerfa n° 10798*03, remis à l'accueil de la Mairie.

Pièce à fournir :

Le demandeur doit présenter les originaux des pièces suivantes :

Justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport pour le Français, l'Européen ou le Suisse ; titre de séjour pour les autres étrangers).

Document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (comme un titre de propriété ou un bail locatif).

Justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer)

Tout document justifiant des ressources (3 derniers bulletins de salaire) dernier avis d'imposition) et son engagement à prendre en charge financièrement l'étranger s'il est défaillant.

Tout document sur sa capacité à héberger le ou les étrangers dans les conditions normales de logement (en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort du logement).

Un timbre dématérialisé de 30€

Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant.

Se munir du numéro de passeport du ou des visiteurs, qui doit être inscrit sur le formulaire.